



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 28 janvier 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance ajournée** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 28^e jour du mois de janvier 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
André Dupuis,

Marc Ménard
Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire. Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. **Suivis :**
 - 3.1. Renouvellement du contrat de la firme d'avocats;
 - 3.2. Dossier Humane Society – Accès à l'information;
 - 3.3. Demande du club de Soccer Impact Petite-Nation;
 - 3.4. Demande du Centre d'Action Culturelle;
4. Parole au public;
5. Varia :
6. Levée de l'assemblée :

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1301-032

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1301-033

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. SUIVIS

3.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA FIRME D'AVOCATS

Cet item est reporté à une réunion ultérieure. Détails des coûts à déposer.

3.2 DOSSIER HUMANE SOCIETY – ACCÈS À L'INFORMATION

1301-034

ATTENDU QUE dans le dossier d'accès à l'information de Humane Society, la municipalité de Saint-André-Avellin doit répondre conformément à la Loi sur l'accès à l'information;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE madame la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Claire Tremblay, est autorisée de communiquer avec notre firme d'avocats, Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.3 DEMANDE DU CLUB DE SOCCER IMPACT PETITE-NATION

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

3.4 DEMANDE DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE

1301-035

ATTENDU QUE pour la Journée internationale des femmes le 8 mars, une demande d'autorisation fut soumise à la municipalité de Saint-André-Avellin par le Centre d'action culturelle (CACP) pour l'installation d'une affiche et d'une œuvre artistique temporaires à l'entrée de la municipalité sur la route 321 dans le cadre de l'évènement FemmExpo 2013, du 9 mars au 14 avril 2013;

ATTENDU QUE le CACP aimerait afficher un panneau promotionnel de 4 x 8 pieds à l'entrée de la municipalité;

ATTENDU QUE le CACP souhaite pouvoir installer une œuvre artistique près du panneau promotionnel de 7 x 3 pieds;

ATTENDU QUE le CACP s'engage à respecter les règlements sur l'installation des panneaux en bordure des routes principales;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le CACP s'assure de retirer le panneau ainsi que l'œuvre d'art à la fin de l'exposition et de remettre les lieux en bon état;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent le CACP à installer lesdits panneau et œuvre artistique pour la durée de l'évènement, selon l'article 9.4 du règlement de zonage 31-00 sur les affiches, enseignes et panneaux-réclame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a eu aucune intervention de la part du public.

5. **VARIA**

5.1 **DEMANDE D'APPUI DU CERCLE DE FERMIFIÈRES DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1301-036

ATTENDU QUE la vie de personnes blessées dépend des ambulanciers;

ATTENDU QUE les ambulanciers sont soumis à des règlements;

ATTENDU QU' étant résidants ruraux, souvent des accidents se produisent dans la forêt, les champs et des endroits éloignés de la route;

ATTENDU QUE les règlements en vigueur empêchent les ambulanciers d'aller prodiguer les soins sur les lieux des accidents éloignés des routes, et par ce, que les ambulanciers doivent demander que le blessé soit transporté à l'ambulance;

ATTENDU QUE le travail des ambulanciers est de stabiliser les blessés afin de sauver leurs vies et de minimiser les conséquences;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières recommande à l'Association des Cercles de Fermières du Québec de demander au Ministère de la santé et des services sociaux du Québec, que la Corporation des services d'ambulance du Québec et la Coopérative des paramédics de l'Outaouais de permettre aux ambulanciers de se rendre auprès des blessés, leur porter secours, si on peut leur fournir un moyen de transport sécuritaire nécessaire pour se rendre auprès des victimes et ainsi diminuer le temps d'intervention et ainsi augmenter leurs chances de survie, et de soulager plus rapidement leurs douleurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin soutienne la demande du Cercle des Fermières de Saint-André-Avellin dans leurs démarches décrites ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.2 **TAUX HORAIRE EN REMPLACEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

1301-037

ATTENDU QU' un employé doit prendre en charge les responsabilités de l'inspecteur municipal durant les périodes d'absence de celui-ci;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les élus accordent une majoration de 10 pourcent du taux horaire régulier à l'employé qui remplit les fonctions temporaires de l'inspecteur municipal durant son absence;

ET QUE cette décision est rétroactive au 22 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.3 AFFICHAGE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AUX LOISIRS

1301-038

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de congé sans solde d'un an de la part du coordonnateur aux loisirs en poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à afficher une offre d'emploi soit un poste de coordonnateur aux loisirs et ce, selon le processus d'ouverture de poste établi à l'article 2.2 chapitre II du Recueil des droits et obligations des employés et manuel des politiques;

ET QUE ce poste est pour une période de 12 mois avec possibilité de prolongement et ce, selon les conditions prévus au Manuel de gestion des Ressources Humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.4 DOSSIER ABATTOIR CHARRON

Une rencontre est à prévoir pour discuter de ce dossier entre Madame Thérèse Whissell, Madame Claire Tremblay et les propriétaires visés audit dossier.

6. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

1301-039

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 20h30, la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE